

SEFO
 Département du Val d'Oise
SIAEP de la Source de Berval

Plan d'ensemble du réseau
 d'alimentation en eau potable

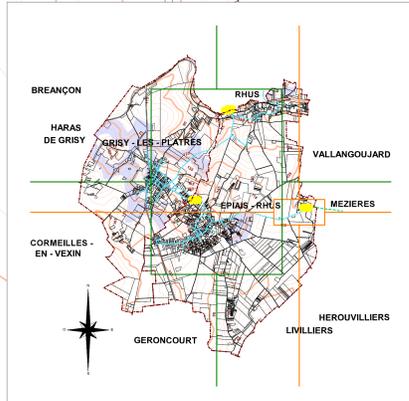
Commune d'Epiais-Rhus

Echelle : 1/2500

N°	DATE	MODIFICATION	DESIGNÉ PAR	VERIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
A	09/05/04	ETABLISSEMENT DU PLAN	G.R.	B.P.	J.G.

Service des Eaux du Val d'Oise - 26, quai de l'Esne - 95200 Aubry - Tél : 01 39 70 20 00 Fax : 01 39 70 15 15
 Ce document est la propriété de SIAEP. Ne peut être réutilisé ou copié sans autorisation écrite de SIAEP.

SEFO
 SIAEP de la Source de Berval
 26, quai de l'Esne - 95200 Aubry - Tél : 01 39 70 20 00 Fax : 01 39 70 15 15



Légende

Symboles Eau Potable

- Vanne d'arrêt
- Vanne fermée
- Bouche amovible
- N° d'ordre d'ouvrage
- Bouche d'égout
- Vanne de surélévation
- Bouche de lavage
- Ventouse/écoupe de décharge
- Régard
- Source fontaine
- Croquet interieur
- Réducteur/Stationneur
- Compteur de Production (1)

Installations d'eau potable

- Installation d'eau potable
- Station de surpression
- Station de traitement
- Reservoir
- Puits
- Forage
- Source
- Compteur
- Croquet d'achat/vente en gros (1)

Risque de mouvement de terrain

- Zone inégalement exposée au risque d'affaissement ou d'effondrement d'ouvrages canalisés
- Zone très exposée au risque d'affaissement ou d'effondrement d'ouvrages canalisés
- Zone à risque de glissement de terrain

Abonnés Sensibles

- Propriétaire d'usine
- Clinique, hôpital ou autres structures liées à la santé
- Réseaux TRAFIC - Hydrocarbures
- Réseaux Transport Gaz Haute Pression GAZ en Appel d'Offre n° 100 001 112

Attention : Tracé indicatif, ne doit pas être considéré comme définitif. Les modifications sont à valider avec le Service des Forages.

Périmètres de Protection des Forages

- P.P.I. (Périmètre de Protection Immédiate)
- P.P.R. (Périmètre de Protection Rapproché)
- P.P.E. (Périmètre de Protection Éloigné)

Canalisations (en rouge) : non colorées dans la réalité

- Canalisation hors Comex DSP
- épisabon n°1
- épisabon n°2
- épisabon n°3
- épisabon n°4
- épisabon n°5
- épisabon n°6

(1) Disponibilité générale de mesure au sens de l'art. D2224-6-1 du code général des collectivités territoriales

